



Association des
Éducatrices et Éducateurs
Spécialisés du Québec

Politique 2020-01-ES

Utilisation des titres et abréviations pour
les membres « éducateur spécialisé » ou
« special care counsellor » au sein de
l'Association des éducatrices et
éducateurs spécialisés du Québec

Adoptée le : Mars 2020

Mise à jour le :

2020-01-ES

Politique sur l'utilisation des titres et abréviations pour les membres « éducateur spécialisé » ou « special care counsellor » au sein de l'Association des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec.

SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les professionnels de l'éducation spécialisée n'exercent pas une profession à titre réservée. L'Association reconnaît cependant trois titres et deux abréviations pour désigner ceux qui exercent les professions mentionnées ci-haut.

Dans la présente politique, on entend par :

« professionnels de l'éducation spécialisée » : un professionnel détenant soit :

- un DEC techniques d'éducation spécialisée reconnu et délivré par le Ministère de l'éducation;
- un DEC en special care counseling reconnu et délivré par le Ministère de l'éducation;
- une AEC en techniques d'éducation spécialisée reconnue et délivrée par le Ministère de l'éducation;
- un baccalauréat en psychoéducation reconnu par l'Association et délivré par une université québécoise;

« titres » : les titres reconnus par l'Association pour désigner les professionnels de l'éducation spécialisée;

« abréviations » : les abréviations reconnues par l'Association servant à désigner les professionnels de l'éducation spécialisée.

SECTION II

TITRES NON RÉSERVÉS

2. L'Association reconnaît l'utilisation de trois titres pour désigner les professionnels de l'éducation spécialisée :

En français, l'Association reconnaît les titres suivants :

- *éducatrice spécialisée;*

- *éducateur spécialisé*.

En anglais, l'Association reconnaît le titre suivant :

- *special care counsellor*.

SECTION III

ABRÉVIATIONS NON RÉSERVÉES

- 3.** L'Association reconnaît l'utilisation de deux abréviations pour désigner les professionnels de l'éducation spécialisée.

En français, l'Association reconnaît l'abréviation suivante :

- *éd.sp.*

En anglais, l'Association reconnaît l'abréviation suivante :

- *s.c.c.*

SECTION IV

DISPOSITION PARTICULIÈRE

- 4.** L'Association recommande l'utilisation des titres et abréviations mentionnés dans cette politique à moins qu'une autre disposition (politique, règlement, etc.) exige le contraire au sein de l'organisation pour laquelle le professionnel de l'éducation spécialisée travaille.